Modalités supplémentaires applicables à la carte de crédit

Dernière mise à jour : 21 novembre 2025

Exonération des frais annuels

Les frais annuels (les « frais ») de la carte de crédit Visa Infinite* ou Infinite Privilege* Wealthsimple (la « carte ») sont de 240 \$ et sont facturés à raison de 20 \$ par mois. Ces frais mensuels sont imputés dès l'émission de la carte (qu'elle soit activée ou non) et apparaissent sur le premier relevé et mensuellement par la suite à moins qu'ils fassent l'objet d'une exonération. L'exonération des frais est une offre promotionnelle (l'« offre d'exonération des frais »). Pour avoir droit à cette offre et la conserver, la clientèle doit répondre à certains critères. Les frais de la carte sont automatiquement exonérés pour la clientèle Avantage et Génération tant et aussi longtemps qu'elle conserve ce statut. L'offre d'exonération des frais est également offerte à la clientèle Essentiel qui reçoit au moins 4 000 \$ par dépôt direct dans son compte chèques Wealthsimple (un « compte chèques ») mensuellement au cours des 30 jours précédents. Seuls les dépôts directs classés par Paiements Canada comme transactions préautorisées, dont les codes de transaction vont de 200 à 207 ainsi que les codes 310, 311 et 318, seront admissibles (un « dépôt admissible »). La clientèle Essentiel qui ne reçoit pas de dépôt admissible, ainsi que la clientèle Avantage ou Génération qui ne parvient pas à maintenir son statut et qui passe au statut Essentiel sans avoir de dépôt admissible, se verra imputer des frais mensuels de 20 \$ sur ses prochains relevés, et ce, jusqu'à ce qu'un dépôt admissible soit confirmé.

Si vous résidez au Québec : Les frais annuels du Québec (« frais annuels ») pour la carte de crédit Wealthsimple Visa Infinite* ou Wealthsimple Visa Infinite Privilège* s'élèvent à 240 \$ et sont facturés à l'émission de la carte (indépendamment de l'activation). Ils sont inclus dans le premier relevé et une fois par année par la suite. L'exonération des frais est une offre promotionnelle (l'« offre d'exonération des frais du Québec ») et la clientèle doit répondre à certains critères d'admissibilité. Les frais annuels sont automatiquement exonérés pour la clientèle ayant le statut Avantage et Génération au moment de l'émission de la carte. La clientèle Essentiel qui passe au statut Avantage ou Génération après que les frais annuels ont été imputés aura droit à un remboursement au prorata pour le nombre de mois restants de la période de douze (12) mois en cours, qui commence à la date anniversaire de l'émission de la carte (l'« année de carte »), à partir du mois au cours duquel elle est devenue admissible (à raison de 20 \$ par mois). L'Offre d'exonération des frais du Québec est également offerte à la clientèle Essentiel qui reçoit au moins 4 000 \$ par dépôt direct dans son compte chèques mensuellement au cours des 30 jours précédant la date d'émission de la carte. Seuls les dépôts directs classés par Paiements Canada comme transactions préautorisées, dont les codes de transaction vont de 200 à 207 ainsi que les codes 310, 311 et 318, seront admissibles (un « dépôt admissible »). La clientèle Essentiel qui commence à recevoir des dépôts admissibles après que les frais annuels ont été imputés aura droit à un remboursement au prorata pour le nombre de mois restants de l'année de carte en cours, à partir du mois au cours duquel elle est devenue admissible (à raison de 20 \$ par mois).

Récompenses de la carte de crédit (offre de remise en argent)

L'offre promotionnelle de remise en argent (l'« offre de remise en argent ») est offerte aux nouveaux titulaires de carte ainsi qu'aux titulaires de carte existants. Le taux de remise de 2 %, qui peut être modifié, s'applique à tous les achats, à l'exclusion des opérations en quasi-espèces, des remboursements, ainsi que des frais applicables et des rajustements (les « dépenses admissibles »). Seules les dépenses admissibles donnent droit à des crédits de remise en argent. Vous pouvez encaisser votre remise en argent dès que l'opération admissible est réglée ou jusqu'à 10 ans après. La remise en argent peut être encaissée directement dans l'application. Elle peut être déposée uniquement dans vos comptes chèques, CELI, REER ou vos comptes non enregistrés Wealthsimple. Aucun montant minimum n'est requis. Si un remboursement est effectué après l'encaissement de la remise en argent, le montant sera déduit de votre solde de récompenses.

Généralités

Wealthsimple Payments Inc. (« Wealthsimple ») se réserve le droit de modifier, de retirer ou de limiter l'offre d'exonération des frais ou l'offre de remise en argent en tout temps et sans préavis. Wealthsimple est l'unique arbitre en ce qui concerne ces règles, les critères d'admissibilité et toute autre question pouvant être soulevée à l'égard de l'offre d'exonération des frais ou de l'offre de remise en argent. Si elle soupçonne une fraude ou un abus, une manipulation du système ou une violation des présentes modalités, Wealthsimple se réserve le droit de retirer toutes les promotions du compte Wealthsimple en question et de prendre toute autre mesure qu'elle juge appropriée, notamment la résiliation de la carte en question. Une invitation à participer à l'offre d'exonération des frais ou à l'offre de remise en argent ne constitue pas une garantie que la personne recommandée sera acceptée comme membre de la clientèle de Wealthsimple. L'offre d'exonération des frais et l'offre de remise en argent ne sont offertes qu'aux personnes résidant au Canada qui répondent aux critères d'admissibilité de Wealthsimple.

Les cartes de crédit Visa Infinite Wealthsimple et Visa Infinite Privilege Wealthsimple sont émises par Wealthsimple en vertu d'une licence de Visa Canada Corp.

^{*} Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.